

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

## **INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur DEZELU Jean-Michel, maire sortant, procède à l'appel nominal et déclare les nouveaux conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Ces formalités achevées, le maire sortant cède la présidence au doyen d'âge de l'assemblée. Monsieur Gualberto LOPES est désigné secrétaire de séance.

---

## **ÉLECTION DU MAIRE**

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur DEZELU Jean-Michel est élu Maire à l'unanimité des suffrages exprimés et prend immédiatement la présidence du conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage permet à la commune de Souesmes un effectif maximum de 4 adjoints.

Après délibération, le nombre des adjoints est fixé à 3.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

Avec 15 voix, la liste d'adjoints suivante est adoptée :

- BEAUJEAN Jean-Louis
- RAIMBAULT Dominique
- ETIEVE Serge

**Adopté à l'unanimité**

## **LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

L'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. »

Monsieur le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

**Adopté à l'unanimité**

---

## **FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales : la commune de Souesmes se situe dans la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité du maire est donc de 51.6% de l'indice de base.

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. A égalité de charge, le conseil municipal doit indemniser ses adjoints de la même manière. Le barème, figure à l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, et établit cette indemnité à 19.8% maximum de l'indice de base pour les adjoints des communes de de 1 000 à 3 499 habitants.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de déléguer au maire les compétences suivantes :

*3° De procéder, dans la limite de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'une valeur de 150 000€ ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le conseil municipal décide qu'en cas d'empêchement du maire, ces décisions peuvent être prises par un adjoint, dans l'ordre du tableau des nominations.

**Adopté à l'unanimité**

---

### **FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Présidé par le maire, celui-ci comprend en nombre égal des représentants de la commune et des personnes nommées par le maire intervenant dans le domaine social sur la commune (cf. article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles).

Le conseil municipal fixe à 8 le nombre de membres du conseil d'administration en plus du maire-président.

Sont élus au scrutin secret en tant que membres issus du conseil municipal :

SENE Maryse, HARRAULT Jean-Marie, CARPENTIER Annie et RUELLE Marie-José

**Adopté à l'unanimité**

---

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOS PIERREFITTE SOUESMES**

Tel que l'alinéa 4 de l'article L 2121-21 du CGCT le permet, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lever l'obligation de vote à bulletin secret et désigne :

Sandrine LE BIHAN – Christian DAMAY – Gualberto LOPES

**Adopté à l'unanimité**

---

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE.**

Tel que l'alinéa 4 de l'article L 2121-21 du CGCT le permet, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lever l'obligation de vote à bulletin secret et désigne :

Titulaires : Jean-Michel DEZELU – Jean-Marie HARRAULT

Suppléants : Maryse SENE – Serge ETIEVE

**Adopté à l'unanimité**

## **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE DE LOIR ET CHER (SIDELC).**

Tel que l'alinéa 4 de l'article L 2121-21 du CGCT le permet, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lever l'obligation de vote à bulletin secret et désigne :

Titulaire : Jean-Louis BEAUJEAN

Suppléante : Maryse SENE

**Adopté à l'unanimité**

## **DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DES OEUVES SOCIALES DE LOIR ET CHER (COS) ET AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Tel que l'alinéa 4 de l'article L 2121-21 du CGCT le permet, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lever l'obligation de vote à bulletin secret et désigne :

Titulaire : Sandrine LE BIHAN

Suppléante : Dominique RAIMBAULT

**Adopté à l'unanimité**

## **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 établie par le ministère de la Défense, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner le conseiller municipal correspondant Défense de la commune de Souesmes. Ce correspondant a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Tel que l'alinéa 4 de l'article L 2121-21 du CGCT le permet, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lever l'obligation de vote à bulletin secret et désigne Monsieur Christian DAMAY.

**Adopté à l'unanimité**

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La commission d'appel d'offres est une instance obligatoire et permanente.

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, elle est composée, dans les communes de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres élus parmi les conseillers municipaux au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Une liste peut ne pas être complète.

Sont élus :

### **Titulaires**

BEAUJEAN Jean-Louis

RAIMBAULT Dominique

CARPENTIER Annie

### **Suppléants**

SENE Maryse

RUELLE Marie-José

ETIEVE Serge

**Adopté à l'unanimité**

## **CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Les commissions suivantes sont créées :

INFORMATION - COMMUNICATION

TRAVAUX – BATIMENTS - CIMETIERE

TERRAINS COMMUNAUX – CHEMINS – CHASSE – PECHE

FLEURISSEMENT – ESPACES VERTS

JEUNESSE – CULTURE - ASSOCIATIONS

HISTOIRE DU PATRIMOINE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Sont désignés membres :

**COMMISSION HISTOIRE DU PATRIMOINE :**

- Christian DAMAY – Maryse SENE

**COMMISSION INFORMATION – COMMUNICATION :**

Annie CARPENTIER – Elisabeth ROBERT – Christine LOARER – Sandrine LE BIHAN – Thierry PINSARD – Maryse SENE – Marie-José RUELLE – Gualberto LOPES

**COMMISSION JEUNES – CULTURE – ASSOCIATIONS :**

Sandrine LE BIHAN - Marie-José RUELLE – Christine LOARER – Annie CARPENTIER – Thierry PINSARD – Maryse SENE – Gualberto LOPES – Elisabeth ROBERT – Nicolas GUITTON

**COMITE DE PILOTAGE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :**

Maryse SENE – Christian DAMAY – Jean-Louis BEAUJEAN – Annie CARPENTIER – Marie-José RUELLE – Dominique RAIMBAULT – Serge ETIEVE

**COMMISSION ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :**

Jean-Marie HARRAULT – Jean-Louis BEAUJEAN – Maryse SENE - Dominique RAIMBAULT – Sandrine LE BIHAN – Gualberto LOPES – Annie CARPENTIER – Nicolas GUITTON

**COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS – CIMETIERE :**

Serge ETIEVE - Jean-Louis BEAUJEAN – Marie-José RUELLE –Thierry PINSARD – Christine LOARER – Sandrine LE BIHAN – Maryse SENE – Dominique RAIMBAULT – Annie CARPENTIER – Jean-Louis BEAUJEAN – Jean-Marie HARRAULT – Nicolas GUITTON – Elisabeth ROBERT

**COMMISSION TERRAINS COMMUNAUX – CHEMINS :**

Thierry PINSARD - Christian DAMAY – Jean-Louis BEAUJEAN – Elisabeth ROBERT – Marie-José RUELLE – Serge ETIEVE – Christine LOARER – Nicolas GUITTON – Maryse SENE – Dominique RAIMBAULT - Annie CARPENTIER – Gualberto LOPES – Jean-Marie HARRAULT

**COMMISSION FLEURISSEMENT – ESPACES VERTS :**

Christine LOARER - Christian DAMAY – Elisabeth ROBERT – Dominique RAIMBAULT – Serge ETIEVE

**Adopté à l'unanimité**

---

**DIVERS**

**Chasse de la Hallebarderie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé le 11 mai dernier un bail de chasse avec Monsieur Sébastien CHARPENTIER pour une durée de 3, 6, ou 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.